



**Avis de publicité préalable suite à une manifestation spontanée d'intérêt pour l'occupation privative du toit d'un bâtiment communal.**

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur le toit du centre de technique de la commune de ANSE**

La commune de Anse a été saisie d'une demande de délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public afin d'installer et d'exploiter des panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment communal.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation spontanée d'intérêt, la commune de Anse est tenue de procéder à une publicité suffisante avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la commune de Anse pourra délivrer à l'entité ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

En revanche, si un intérêt concurrent se manifeste il sera procédé à une mise en concurrence. Attention : il ne s'agit pas d'une procédure liée à la commande publique.

### **1) Objet de l'autorisation - Description du projet**

Le toit du bâtiment du service technique est susceptible d'accueillir des panneaux photovoltaïques sur le pan sud de sa toiture. Le bâtiment est situé 1217 chemin de la Bordière. L'assiette foncière du bâtiment est désignée au cadastre par la référence AK 43

Le bâtiment est constitué d'une toiture à 1 seul pan. Le pan exposé sud est dimensionné pour recevoir des panneaux photovoltaïques.





Une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels pourra être conclue en application des règles de la domanialité publique à l'exception des dispositions des articles L.1311-5 à L.1311-8 du Code général des collectivités territoriales. L'exploitant ne pourra en aucune façon se prévaloir de la législation commerciale. Par conséquent, l'exploitant ne pourra, sans autorisation préalable et écrite de la commune de Anse, céder en tout ou partie son droit d'occupation.

**Les potentiels concurrents sont informés que la commune de Anse se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet.**

Les potentiels concurrents manifestant leurs intérêts devront transmettre à la commune de Anse une présentation de leur activité professionnelle.

## **2) Date limite de réception des plis**

Les opérateurs intéressés par la conclusion d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du toit du bâtiment défini ci-avant devront se manifester auprès de : [Commune de Anse place du général de Gaulle 69480 Anse](#)

sous pli cacheté, par voie postale (par lettre recommandée avec avis de réception) ou par la remise en main propre à la mairie (contre récépissé).

Le pli doit comporter de manière visible l'indication suivante : « **Avis de publicité préalable suite à une manifestation spontanée d'intérêt pour l'occupation privative du domaine public du toit du centre technique : Installation de panneaux photovoltaïques** »

Aucun pli présentant une manifestation d'intérêt ne sera pris en compte par voie dématérialisée.

**La date et l'heure limites de réception des plis sont les suivantes : 26 avril 2021 à 12h30**

Tous les plis arrivant après les date et heure limites indiquées ci-dessus ne seront pas ouverts et donc pas pris en compte.

## **3) Contact :**

Pour tout renseignement : [contact@mairie-anse.fr](mailto:contact@mairie-anse.fr)

